



VŒUX 2022 - CONCOURS PHOTO

Bulletin d'inscription

NOM – Prénom :

Adresse :

Mail :

Date de naissance :/...../.....

Téléphone :

Envoyez-nous vos photos (2 photos maxi / personne) avant le 31 octobre 2021 par mail à l'adresse suivante : dcrp@mairie-villeneuvesurlot.fr.

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

J'atteste résider à Villeneuve-sur-Lot et accepte de justifier de mon domicile sur demande.

Je certifie que la/les photo(s) déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

J'accepte l'utilisation et la diffusion de mes photos sur l'ensemble des supports de communication de la mairie dans le cadre du concours.

Date :

Signature :



VŒUX 2022 - CONCOURS PHOTO

Autorisation parentale pour les mineurs

NOM - Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo.

J'autorise mon enfant, (Nom - Prénom) à y participer.

J'accepte l'utilisation et la diffusion, sur l'ensemble des supports de communication de la mairie, des photos sur lesquels figurerait mon enfant dans le cadre du concours.

Date :

Signature :



VŒUX 2022 - CONCOURS PHOTO

Règlement

La commune de Villeneuve-sur-Lot organise un concours destiné à choisir la photo qui illustrera la carte de vœux 2022 de la Ville.

THÈME DU CONCOURS

Il est demandé aux participants de mettre en valeur la ville de Villeneuve-sur-Lot. Dans ce cadre, ils pourront laisser libre cours à leur imagination.

CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 12 ans résidant à Villeneuve-sur-Lot, professionnel ou amateur, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise des clichés, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du 27 septembre au dimanche 31 octobre 2021.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter deux photos au maximum.

Chaque photo doit être proposée en format portrait ET paysage, ou doit pouvoir être recadrée sans perte de qualité.

Les photos doivent être fournies en format numérique JPG / PSD / TIFF / PNG, exploitables pour une édition 4/3, et d'une qualité minimum de 300 dpi (soit 12Mpx). Elles ne doivent pas être retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les photos doivent être adressées par mail à dcrp@mairie-villeneuvesurlot.fr, accompagnées du bulletin de participation et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale. Un justificatif de domicile pourra être demandé.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes

identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos.

JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de l'adjointe à la culture, de la conseillère municipale déléguée à la communication, d'un(e) graphiste et de deux agents de la collectivité volontaires.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit donc être apposé sur les photos.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- pertinence du sujet
- originalité
- technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne fera en aucun cas l'objet de justifications.

RÉCOMPENSE

La photo retenue par le jury sera utilisée pour la création de la carte de vœux 2022 de la municipalité. Cette carte de vœux papier sera déclinée en format numérique et en affiches. Elle sera donc diffusée tout le mois de janvier sur l'ensemble des supports de communication de la collectivité. Le nom de l'auteur sera apposé de façon visible sur chaque support. Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel fin novembre 2021.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

RENSEIGNEMENTS

Tous les renseignements utiles peuvent être demandés auprès du service communication de la mairie de Villeneuve-sur-Lot, au 05 53 41 53 37 ou par mail : dcrp@mairie-villeneuveurlot.fr.